

## Règlement d'utilisation du foyer du Collège du Léman (Apples) durant la pause de midi

Durant la pause de midi, le foyer du Collège du Léman est mis à disposition des enfants de 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> année, qui sont contraints par leurs horaires scolaires de rester sur le site de l'école, ainsi que tous les enfants suivant un cours facultatif durant le temps de midi. Ces enfants sont sous la responsabilité des communes, pour autant qu'ils se trouvent et restent dans le foyer, périmètre de surveillance défini par l'ASIABE.

### I. CONDITIONS D'ADMISSION AU FOYER DU COLLÈGE DU LEMAN

#### Article 1 : Admission au foyer

Sont admis au foyer :

- les enfants de 9-10-11<sup>ème</sup> année n'ayant pas le temps de rentrer chez eux durant la pause de midi contraints par leurs horaires scolaires.
- les enfants inscrits à un cours facultatif sur le temps de midi.
- les enfants retenus ponctuellement à l'école durant la pause de midi pour un appui dispensé par un enseignant (voir art. 5).

Seuls ces enfants sont sous la responsabilité de l'ASIABE pour autant qu'ils se trouvent et restent dans le périmètre de surveillance défini par l'ASIABE. Une surveillance générale assurant la sécurité des usagers ainsi que le respect des lieux y est mise en place.

Les enfants se rendent au foyer dès la sortie des classes et se conforment à la charte spécifique, ainsi qu'au règlement du foyer, jusqu'à la reprise de l'école. Ils sont sous la responsabilité de l'ASIABE exclusivement dans le périmètre délimité. Dès lors qu'ils quittent le foyer, ils se trouvent sous la responsabilité du/des parent(s) ou du/des détenteur(s) de l'autorité parentale. Nous rappelons que les enfants ne sont pas autorisés à errer dans le village d'Apples.

Il est exigé des enfants qu'ils se comportent correctement, ne posent pas de problème de discipline et respectent les clauses de la charte de respect de l'ASIABE.

En cas de non-observation des règles édictées, des sanctions seront prononcées. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou non, due au non-respect des consignes, sera à la charge du/des parent(s) ou du/des détenteur(s) de l'autorité parentale. Des exclusions temporaires ou définitives de la structure pourront être prononcées après information écrite aux parents.

Les enfants n'ayant aucune obligation de rester sur le site de l'école (pas de contrainte horaire déterminée par l'École), sont sous la responsabilité exclusive du/des parent(s) ou du/des détenteur(s) de l'autorité parentale. L'accès au foyer ne leur est pas autorisé.

## **Article 2 : La vie collective**

Le foyer est un lieu de rencontre. Tous les enfants qui le fréquentent n'ont pas le même âge et l'interaction entre les différentes classes d'âge est une source d'enrichissement permanente pour tous.

Il est attendu des enfants qu'ils participent au service, notamment en débarrassant les tables et en aidant les personnels adultes pour les divers rangements.

Le personnel veille à ce que les enfants respectent les règles d'hygiène de base.

## **Article 3 : Repas**

Le foyer du Léman est muni de plusieurs micro-ondes afin que les enfants puissent y réchauffer leurs repas. Les couverts ainsi que de l'eau sont également mis à disposition.

## **Article 4 : Inscription**

Les parents remplissent le document d'inscription disponible sur le site [www.asiabe.ch](http://www.asiabe.ch) dès que les horaires scolaires leur sont communiqués.

Une inscription ou modification des jours d'inscription est possible en cours d'année en prenant contact avec la direction du parascolaire.

Moyennant une inscription, une place est assurée à tous les enfants ayant une période supplémentaire à midi, un cours facultatif ou un appui.

L'inscription est nécessaire pour légitimer l'accès au foyer. Cependant, aucune liste de présences ne sera tenue et les enfants, une fois inscrits, sont libres de venir ou non.

## **Article 5 : Accès**

Les enfants inscrits reçoivent une carte d'accès à présenter à l'entrée du foyer du Léman. Seule cette carte donne le droit d'accès au foyer.

Lorsqu'un enfant se rend aux appuis scolaires proposés ponctuellement ou de manière irrégulière, un accès au foyer du Léman lui sera autorisé par signature de l'enseignant.

## **II. ASPECTS PRATIQUES**

### **Article 6 : Ouverture et fermeture de la structure**

Le foyer du Collège du Léman est ouvert durant les pauses de midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Aucun service n'est assuré durant les vacances scolaires et les jours fériés.

### **Article 7 : Accident et maladie**

En cas d'accident ou maladie subite, la responsable du foyer est mandatée pour intervenir si elle n'atteint pas le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale. Elle s'adressera à la responsable de la santé mandatée par l'ASIABE. En cas d'urgence, le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale lui délèguent la responsabilité de faire appel à tout moyen jugé pertinent, afin que la prise en charge de leur enfant soit faite dans les meilleures conditions de sécurité.

Tout accident survenant pendant que l'enfant est sous la responsabilité des surveillants du foyer, dans le périmètre défini par l'ASIABE, fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis au(x) parent(s) ou au(x) détenteur(s) de l'autorité parentale qui l'adresseront si nécessaire à qui de droit ou aux structures utiles ou nécessaires.

#### **Article 8 : Assurances**

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale contre la maladie et les accidents. Une assurance responsabilité civile (RC) privée est exigée.

#### **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité du personnel est définie par le cahier des charges des surveillant(e)s.

La responsabilité de l'ASIABE se limite au foyer, défini comme périmètre de la structure. Elle prend fin dès l'heure de la reprise des cours.

#### **Article 10 : Contact**

Le canal privilégié pour la correspondance avec le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale est le courrier électronique. L'adresse e-mail de la direction est [parascolaire@asiabe.ch](mailto:parascolaire@asiabe.ch) . En cas d'urgence, la directrice du parascolaire peut être contactée au N° 076 352 62 76.

### **III. DIVERS**

#### **Article 11 : Image**

L'ASIABE peut être amenée à photographier des enfants pour des motifs divers (information, souvenirs, promotion, etc...). En cas de désaccord, le(s) parent(s) ou le(s) détenteur(s) de l'autorité parentale doivent le signaler par écrit (nb : aucun enfant ne sera photographié à son insu).

*Le présent règlement entre en vigueur le 01 août 2018.*

*Il annule et remplace la version du 1er mai 2018.*

*Il est susceptible d'être modifié en tout temps.*